

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 90-07-1907 mettant une somme de 2.000 francs à la disposition de M. Rizzo, commis des Travaux Publies, pour célébration de la fête Nationale.

n° 90-07-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juin 1907

Numéro JO
n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro
1 juillet 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la loi du 6 Juillet 1880 instituant le 14 Juillet jour de la Fête Nationale

Vu la décision en date du 19 Juin 1907 nommant une Commission chargée de l'organisation de la Fête Nationale ;;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Une somme de 2000 francs dont il aura à justifier ultérieurement est mise à la disposition de M. Rizzo, Commis des Travaux Publics, Trésorier de la Commission des fêtes du 14 Juillet 1907, pour l'acquittement des dépenses occasionnées par l'organisation de la Fête Nationale. Art. 2. — Cette somme sera imputée au chapitre 8 art. 1 § 2 du budget de l'exercice en cours. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

P
PASCAL